



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## brocantes et marchés aux puces

Question écrite n° 14434

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que les marchés aux puces et les foires à la brocante offrent à certains individus l'opportunité de s'infiltrer parmi les exposants afin d'y écouler des marchandises dont l'origine et la propriété ne sont pas toujours établies. Ainsi, des receleurs peuvent en toute impunité se livrer publiquement à l'écoulement d'objets volés lors des nombreux cambriolages chaque jour dans les habitations et actes de vandalisme commis sur les véhicules automobiles. En conséquence, il lui demande de faire connaître les mesures envisagées afin que des contrôles stricts puissent s'opérer efficacement au cours de ces foires et marchés aux puces.

### Texte de la réponse

Dans le cadre des missions de sécurité dévolues aux services de police et de gendarmerie, les vols d'objets susceptibles d'être écoulés sur les foires et brocantes donnent lieu de la part des services enquêteurs soit d'initiative, soit saisis par les parquets, à des investigations pour rechercher et démanteler les réseaux de receleurs. Dans ce domaine, les services de la sécurité publique ont, en ce qui les concerne, résolu 16 307 affaires de recel en 1996 et 17 046 en 1997. Indépendamment de cet aspect répressif, les fonctionnaires de police exercent une action dissuasive par les patrouilles qu'ils effectuent sur les sites et les contrôles d'identité auxquels ils procèdent. A cet égard, une circulaire rappelle la nécessaire obligation faite aux services de police d'assurer le contrôle non seulement des registres tenus par les professionnels, mais également des particuliers qui se livrent habituellement à des opérations d'achats et de revente et dont on pourrait craindre qu'elles servent à écouler des marchandises de provenance douteuse. Si les policiers viennent à constater la présence de vendeurs clandestins, l'autorité judiciaire en est avisée et peut éventuellement saisir les services fiscaux et ce, indépendamment des sanctions pénales prévues à cet effet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bois](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14434

**Rubrique :** Ventes et échanges

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mai 1998, page 2747

**Réponse publiée le :** 6 juillet 1998, page 3802